

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **30 mars 2009**

Décision n° **B-2009-0762**

commune (s) :

objet : Contrat d'agglomération 2003-2008 - Convention avec le conseil régional Rhône-Alpes - Subvention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle développement local

Rapporteur : Madame Gelas

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 mars 2009

Compte-rendu affiché le : 31 mars 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Desseigne, Crédoz, Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. David G..

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Bureau du 30 mars 2009**Décision n° B-2009-0762**

objet :	Contrat d'agglomération 2003-2008 - Convention avec le conseil régional Rhône-Alpes - Subvention
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle développement local

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 mars 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau par l'article 1.11 une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Le 10 septembre 2003, la Communauté urbaine a contractualisé avec le Conseil régional Rhône-Alpes dans le cadre du contrat d'agglomération 2003-2008.

Le contrat d'agglomération était une procédure inscrite au précédent contrat de plan Etat-Région et a permis de soutenir des projets avec le financement du Conseil régional.

Le contrat d'agglomération de la Communauté urbaine 2003-2008 comprend un volet économique axé sur six chapitres :

- le canceropôle,
- la filière numérique : cluster des loisirs numériques, l'espace numérique entreprises, le sommet mondial des villes,
- Lyon Vision Mode,
- Lyon, ville de l'entrepreneuriat,
- l'environnement et le développement durable,
- le développement territorial.

Le chapitre 6 comprend l'action 4.2. 4 A qui traite de l'animation territoriale :

- l'animation économique locale : la mise en place de développeurs économiques sur les conférences des maires,
- l'animation technopolitaine : la mise en place de développeurs technopolitains sur Gerland, la Doua, Vaulx en Velin et Techlid,
- le déploiement du dispositif Sécurise'ra de la Région sur l'ensemble de l'agglomération : la mise en place d'une animation pour ce dispositif qui vise à soutenir les PME-PMI dans leurs démarches de ressources humaines.

Cette animation s'est matérialisée par le conventionnement avec des structures locales pour la mise en place de développeurs économiques sur le territoire de l'agglomération.

Pour l'année 2008, la Communauté urbaine a sollicité un financement de 210 000 € sur un programme d'actions de 1 000 000 € auprès du Conseil régional Rhône-Alpes.

Le Conseil régional a délibéré favorablement sur cette demande le 17 décembre 2008.

Afin de percevoir cette subvention, monsieur le président doit être autorisé à signer la convention proposée par le Conseil régional ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention avec le conseil régional Rhône-Alpes.

2° - La recette correspondante de 210 000 € sera portée aux crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 747 200 - fonction 90 - opération n° 851.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2009.